



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2022-171

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2022

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/ SIDPC / Service Interministeriel de la Défense et de la Protection Civile

R02-2022-06-10-00005 - Arrêté modifiant la composition CCOV LEG2022 (2
pages)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/ SIDPC

R02-2022-06-10-00005

Arrêté modifiant la composition CCOV LEG2022



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté modifiant l'arrêté R02-2022-06-014-00001 du 1^{er} juin 2022
instituant la commission de contrôle des opérations de vote
dans les communes de 20 000 habitants et plus
pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 12 et 19 juin 2022
(11 et 18 juin en Martinique)**

LE PRÉFET

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu les instructions ministérielles ;

Vu les nominations opérées par le premier président de la cour d'appel de Fort-de-France par courrier du 10 juin 2022 ;

Considérant l'indisponibilité de Monsieur Pierre JUND initialement désigné par le premier président de la cour d'appel de Fort-de-France comme président de la commission de contrôle des opérations de vote de la commune du Robert et de sa suppléante Mme Marion FREITAG ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté R.02-2022-06-014-00001 du 1^{er} juin 2022 instituant la commission de contrôle des opérations de vote dans les communes de 20 000 habitants et plus pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 12 et 19 juin 2022 (11 et 18 juin en Martinique) est modifié ainsi qu'il suit :

En vue de l'élection des députés à l'Assemblée nationale, il est institué des commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes de plus de 20 000 habitants se composant comme suit :

COMMUNE DU ROBERT :

1^{er} tour :

Présidente : Mme Christine PARIS, présidente de chambre à la cour d'appel

Membre : Mme Viviane MAUZOLE, avocate au barreau de Fort-de-France
Mme Gertrude AUGUSTE-CHARLERY, déléguée du préfet

Le reste est sans changement.

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture, les présidents et membres des la commission de contrôle des opérations de sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 10 JUIN 2022

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique

Laurence GOLA DE MONCHY